



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU MARDI 2 MARS 2010

*L'an deux mille dix, le deux mars, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
Dûment convoqué, s'est réuni à 15 heures au 68 Bd des Champs Marots à Fontenay le Comte sous la Présidence de
Madame Claudette BOUTET, Présidente
Date de convocation du Comité Syndical : jeudi 11 février 2010*

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Chantal DORMEGNIES, Michèle ROTURIER, MM. Daniel AUBINEAU, Pierre BERTRAND, Daniel DAVID, Hugues FOURAGE, Hubert GENG, Joël GIRAUD, Stéphane GUILLON, Jean-Pierre JOLY, Jacky MARCHETEAU, Michel TAPON.

Absents excusés : Mme Anne-Marie COULON, MM. Norbert BARBARIT, Yves BILLAUD, Michel DAUNIS
M. Bernard BŒUF ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUTET
M. Michel BOSSARD ayant donné pouvoir à M. Pierre BERTRAND
M. Simon GERZEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE

Absents : MM. Dominique BAUDRY, Joseph BONNEAU, Louis-Marie BRIFFAUD, Eric RAMBAUD, Philippe ROCHER

Y assiste : Mme Florence VERGER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Stéphane GUILLON Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 JANVIER 2010

La Présidente demande s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal du 5 janvier 2010.
Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3 – COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

La Présidente rappelle que le budget du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée pourvoit aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son objet. Chaque Communauté de Communes adhérente contribue au prorata de sa population. Elle explique que le Syndicat est devenu autonome en avril 2009, que celui-ci doit supporter des charges de fonctionnement plus important et précise que la participation financière pour l'année 2009 était de 0,63 € par habitant.

La Présidente souligne qu'un acompte sera demandé auprès de la Région dans le cadre de l'action 54 du Contrat Territorial Unique signé le 5 février dernier comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire du 5 janvier 2010 et propose de maintenir la contribution à 0,63 € par habitant en prenant en référence la base de la population 2008. Elle explique que la demande de contribution des Collectivités sera faite à compter du 1^{er} avril sous la forme d'un premier acompte.

M. FOURAGE souligne que la contribution devra être de 0,63 € maximum par habitant et que la demande du deuxième acompte devra faire l'objet d'une discussion lors d'un prochain Comité Syndical et d'une nouvelle délibération.

M. FOURAGE demande que la participation des Collectivités soit diminuée de 15 000 €.
Après en avoir débattu, les membres présents du Comité Syndical approuvent la diminution de 15 000 € sur le chapitre 74, article 7475 et que le versement du deuxième acompte fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Comité Syndical.

La Présidente indique que la contribution des Collectivités sera de 0,63 € maximum pour 2010, par habitant, sur la base de la population 2008 et qu'un premier acompte sera demandé aux Collectivités au 1^{er} avril selon les sommes suivantes :

	populations (RGP 2008)	Base 0,63 € par habitant	répartition des - 15 000 €	participation recalculée	1er acompte 2010
Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	31 818	20 045,34 €	6 147,22 €	13 898,12 €	6 949,06 €
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	15 391	9 696,33 €	2 973,53 €	6 722,80 €	3 361,40 €
Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise	15 428	9 719,64 €	2 980,68 €	6 738,96 €	3 369,48 €
Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine	10 326	6 505,38 €	1 994,98 €	4 510,40 €	2 255,20 €
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault	4 677	2 946,51 €	903,59 €	2 042,92 €	1 021,46 €
	77 640	48 913,20 €	15 000,00 €	33 913,20 €	16 956,60 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE FIXER** la contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée à 0.63 € maximum par habitant pour l'année 2010
- **D'APPROUVER** les propositions du tableau ci-dessus pour le versement du premier acompte au 1^{er} avril 2010
- **DECLARE** que le deuxième acompte fera l'objet d'une nouvelle délibération

4 – COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

La Présidente du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée, expose :

Le Compte de Gestion relate la totalité des opérations réalisées sur l'exercice 2009.

Ce Compte de Gestion présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT EXERCICE 2009	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT		- 3 505.06 €	- 3 505.06 €
FONCTIONNEMENT	63 413.71 €	- 34 000.90 €	29 412.81 €
TOTAL	63 413.71 €	- 37 505.96 €	25 907.75 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2009 du Trésorier – Budget Général

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009

La Présidente informe le Comité Syndical que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 2 août 1985, le juge administratif conclut de cette disposition que, **lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent Président, il n'y a pas lieu d'élire un Président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le Président actuellement en fonction.** (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var).

La Présidente rappelle qu'elle assure la présidence du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée depuis le 5 janvier 2010.

Le Compte Administratif 2009 du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée présente les résultats suivants :

	<i>Pour mémoire :</i> BUDGET PRIMITIF 2009	RÉALISÉ
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES 2009	112 326 €	82 914.10 €
RECETTES 2009		48 913.20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009		- 34 000.90 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2008		63 413.71 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (I)		29 412.81 €
INVESTISSEMENT		
RESTE A RÉALISER (II)		- 3 505.06 €
TOTAUX CUMULÉS (I) +(II)		25 907.75 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2009 qui fait apparaître les résultats ci-dessus.
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 en report de fonctionnement 2010.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2009 clôturées.

6 – BUDGET PRIMITIF 2010

La Présidente précise que pour établir le Budget Primitif 2010 les éléments suivants ont été pris en compte :

- Reste à régler le solde de 10 166 € du marché de prestation signé en 2008 avec le Cabinet Nouveaux Territoires Consultants.
- L'animation du Conseil de Développement du Territoire qui fera l'objet de la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'action 54 du Contrat Territorial Unique deuxième génération.

La Présidente indique que ce budget est présenté avec la reprise des résultats du Compte Administratif 2009.

Le Budget Primitif 2010 est voté par chapitres détaillés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	<i>Pour mémoire</i> BUDGET 2009	BUDGET PRIMITIF 2010
011	Charges à caractère général	46 500 €	50 450 €
012	Charges de personnel	55 000 €	33 500 €
67	Charges exceptionnelles		100 €
022	Dépenses imprévues	10 326 €	10 000 €
TOTAL (I)		112 326 €	94 050 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			
001	Résultat d'Investissement reporté		3 506 €
21	Virement à la section de fonctionnement		3 000 €
TOTAL (II)			6 506 €
TOTAUX CUMULES (I) + (II)			100 556 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	<i>Pour mémoire</i> BUDGET 2009	BUDGET PRIMITIF 2010
74		Dotations, subventions de participations		
	7472	Région		37 231 €
	7475	Groupement des collectivités	48 913€	33 913 €
002		Résultats antérieurs reportés	63 413 €	29 412 €
TOTAL			112 326 €	100 556 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2010 comme établi ci-dessus.

Les renseignements seront pris pour savoir si le contrat de l'assistante du Syndicat, suivi actuellement par le service remplacement du Centre de Gestion peut être modifié et géré directement par le Syndicat.

La Présidente évoque la demande de M. BILLAUD qui ne pouvait être là aujourd'hui, et qui souhaiterait une rencontre avec les représentants des cinq Communautés de Communes pour aborder la question de l'économie agricole sur le territoire.

LE QUORUM :

La Présidente rappelle aux Délégués Titulaires qu'en cas d'indisponibilité pour un Comité Syndical celui-ci devra prévenir un Délégué Suppléant désigné par la Collectivité.

En effet, selon l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « *les conseillers absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents* »

Fait à Fontenay le Comte,
Le 4 mars 2010

La Présidente,



Claudette BOUTET